



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par visioconférence, le 8 juin 2021 à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 1) Tenir pour conforme un garage détaché de 97,02 mètres carrés localisé à un minimum de 5,06 mètres de la ligne latérale nord-ouest du lot et ayant une porte d'une hauteur de 3,05 mètres, le tout en dérogation :
  - à l'article 7.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule qu'aucun garage complémentaire à une habitation ne peut avoir une porte d'une hauteur supérieure à 2,75 mètres;
  - à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que tout garage doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 8 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 619 623 du Cadastre du Québec  
16, rue des Chênes

- 2) Permettre la construction d'un garage détaché de 96,62 mètres carrés à un minimum de 4 mètres de la ligne latérale ouest du lot, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui exige, dans le cas présent, des marges de recul minimales arrière et latérales de 7 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 619 358 du Cadastre du Québec  
20, rue Dorion

- 3) Permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel à un minimum de 4,83 mètres de la ligne avant du lot, la construction d'un perron et de ses escaliers à un minimum de 3,90 mètres de la ligne avant du lot et une réduction de la largeur de l'écran végétal à 3 mètres le long de la ligne avant vis-à-vis le bâtiment principal projeté, le tout en dérogation :
  - à l'article 6.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal résidentiel est de 9 mètres dans le cas présent;
  - à l'article 6.4.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que les perrons et leurs escaliers sont autorisés dans la cour avant à la condition que leur empiètement n'excède pas 1,5 mètre dans la marge de recul avant, soit à 7,5 mètres de la ligne avant dans le cas présent;
  - à l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière du lot, et ce, sur une largeur minimale de 6 mètres.

Identification du site concerné : Lot 5 754 060 du Cadastre du Québec  
60, chemin Sabourin



- 4) Permettre l'aménagement d'une allée d'accès située à un minimum de 0 mètre de la ligne arrière du lot, en dérogation à l'article 10.1.3.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que chaque allée d'accès doit être située à au moins 1 mètre de toute limite de terrain qui lui est parallèle.

Identification du site concerné : Lot 5 444 605 du Cadastre du Québec  
437, montée de la Source

- 5) Tenir pour conforme une zone tampon boisée composée d'une clôture de 1,85 mètre de hauteur, en dérogation à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que la zone tampon boisée doit être composée d'une clôture opaque ou d'une butte d'une hauteur minimale de 2 mètres.

Identification du site concerné : Lot 6 220 336 du Cadastre du Québec  
Projet Marché Cantley

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2021 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consulter le site Internet [cantley.ca](http://cantley.ca).

Donné à Cantley, ce 20<sup>e</sup> jour de mai 2021.

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant cinq demandes de dérogation mineure aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/> en date du 20 mai 2021 entre 8 h et 17 h.

Donné à Cantley, ce 20<sup>e</sup> jour de mai 2021.

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier